Image not found or type unknown

calcul du taux des heures d'absence non remunérées

Par **nooochka**, le **31/10/2012** à **14:32**

Bonjoour,

Je fais par moi 151,67h + 21.66h notées heures supp structurelles exonérées à 25%

Je me suis absentée sans solde 5 x 4h soit 20h

alors que mes heures standard sont payées à 18.465€ et mes heures supplementaires 23.081€

Comment vérifier que le taux appliqué à mes heures d' absence est bon, il est noté 19.042€ et je ne parviens pas a refaire le calcul expliqué sur le site ursaf.

Merci de votre aide.

Cdt,

Par **P.M.**, le **31/10/2012** à **15:45**

Bonjour,
151,67 x 18,465 = 2800,59 €
21,66 x 23,081 = 499,93 €
2800,59 + 499,93 = 3300,52 / 173,33 h = 19,042 €

Par **nooochka**, le **31/10/2012** à **15:47**

c'est une science!
merci beaucoup!

Par **janus2fr**, le **31/10/2012** à **16:40**

Bonjour,
Je ne comprends pas bien ce calcul...
Les heures supplémentaires étant normalement appréciées à la semaine, il faudrait voir comment ont été prises ces heures d'absence sans solde il me semble.
Par exemple, si 4h d'absence sur une semaine, cela ne fait plus qu'une heure supplémentaire au lieu des 5 prévues (si je ne me trompe pas, 21.66h supplémentaires par mois font 5 heures par semaine). Les 4 heures devraient alors être retirées au prix des heures supplémentaires soit 23.081€.
Où est-ce que mon raisonnement est faux ?

Par **P.M.**, le **31/10/2012** à **18:22**

Les heures supplémentaires peuvent aussi être calculées au mois suivant l'art. L3121-23 du Code du travail...

Par **janus2fr**, le **31/10/2012** à **18:58**

Si les heures supplémentaires sont appréciées au mois, c'est pareil.
Les 21.66 premières heures d'absence devraient alors être retirées au tarif des heures supplémentaires et non pas à un taux moyen entre les heures normales et les heures supplémentaires.

Par **nooochka**, le **31/10/2012** à **18:59**

oui il semble qu'ils calculent au mois.
Et dans le contexte , dans mon interet je n'irai pas demander s'il peuvent multiplier par 23,081€ au lieu de 19,042 pour redébiter mon salaire.
Par principe, j'apprends , après validation de demi journées posées CP que celles ci sont débitées en sans solde, je ne pense pas être face à des gens honnêtes, d'ailleurs les commisaires aux comptes, douanes, licences impayées, les nombreux procès ... m'ont vite mis la puce à l'oreille.
merci néanmoins, je garderai que ce système est calculé au mois :)

Par **nooochka**, le **31/10/2012** à **19:02**

peut être que ce n'est pas carré comptablement janus, c'est même fort possible sans même m'y connaitre je peux l'imaginer facilement.

Par **janus2fr**, le **31/10/2012** à **19:18**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Comment est rédigée chaque mois votre fiche de paie ?
- les heures normales sur une ligne
- les heures supplémentaires sur une autre
ou bien est-ce sous forme d'un forfait ?

Par **P.M.**, le **31/10/2012** à **19:35**

En tout cas, je déconseillerais à la salariée de s'en plaindre maintenant qu'elle a compris le calcul puisque celui pratiqué lui est plus favorable et c'est ce qu'elle a fort bien compris également encore plus rapidement...

Par **nooochka**, le **31/10/2012** à **19:46**

j'ai bien suivi, et pour sûr je ne reviens pas sur le sujet avec mon employeur.
Evitons de faire du tord aux employés dans le même temps.
Merci de vos conseils à tous les 2.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés